

Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2015/C 168/03)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), deuxième tiret, du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

Page 188

4202 31 00 **Articles de poche ou de sac à main**
à
4202 39 00

Le texte suivant est inséré après le premier alinéa:

«Ces sous-positions comprennent également les étuis pour téléphones portables qui, par leur nature et leur conception, constituent des articles de poche ou de sac à main.»

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

⁽²⁾ JO C 137 du 6.5.2011, p. 1.